

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 05 04 2024

La commission administrative du CCAS, a eu lieu, à la salle des mariages de la Mairie, le :

Vendredi 5 avril 2024, sur convocation envoyée le 29 mars 2024.

Il est rappelé que le projet du budget 2024 a été transmis aux membres du conseil d'administration le **22 mars 2024**.

Ordre du jour :

- ✓ Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023
- ✓ Soutien financier aux Restaurants du Cœur, année 2024
- ✓ Subvention à l'association Solidarité Demeter, année 2024
- ✓ Subvention à l'association Soutien Facil porteuse du PAT (Pôle Autonomie Territorial), année 2024
- ✓ Subvention à la Croix Rouge, année 202
- ✓ Subvention au Secours Populaire Français, année 2024
- ✓ Subvention à l'association Bénévoles Sans Frontière, année 2024
- ✓ Subvention à l'association la Colombe des Aidants, année 2024
- ✓ Subvention à l'association AFM Téléthon, année 2024
- ✓ Approbation du compte administratif 2023
- ✓ Approbation du compte de gestion 2023
- ✓ Affectation du résultat 2023
- ✓ Vote du Budget Primitif 2024
- ✓ Questions diverses.

REUNION DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHARIAU – président (en déport pour la délibération n°2024_09)

Madame Muriel DENIOT – vice-présidente (en déport pour la délibération n°2024_07)

Monsieur Charly ABADIA, Madame Joëlle BILLARD et Madame Caroline EHRHARDT -
représentant le Conseil Municipal

Mesdames Arlette BERTAUX, Ghislaine DEGRANGE, Josette DUFOUR (en déport pour la
délibération n°2024_08), Pascale MARIE et LHERMITTE Louise – membres administrateurs

Absentes excusées :

Madame Rolande BEURTHEY (pouvoir à Monsieur Michel CHARIAU)

Madame Marie-Françoise BOURGUIGNON (pouvoir à Madame Muriel DENIOT)

Madame Joëlle VIVET

Secrétaire de séance : Madame Caroline EHRHARDT

Modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS :

Démission de Mme COPART Mélanie du Conseil d'administration du CCAS, actée le 26 mars 2024.

Nomination de Mme LHERMITTE Louise, actée le 29 mars 2024.

Mise à jour du tableau des membres administrateurs du CCAS issus de la société civile :

Noms, Prénoms	Qualification
Mme DUFOUR Josette	Ancien membre du CCAS , responsable du Téléthon sur Samois sur Seine
Mme VIVET Joëlle	Ancien cadre dans le secteur médico-social , adhérente au CIDE centre d'information des droits de l'enfant
Mme MARIE Pascale	Personne ressource dans le domaine de l'action sociale
Mme DEGRANGE Ghislaine	Retraité d'une activité médicale
Mme LHERMITTE Louise	Assistante sociale
Mme BERTEAUX Arlette	Représentante des associations de retraités, membre du bureau de l'EHPAD , présidente des Amitiés samoisiennes

❖ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.

❖ 2024_01 SOUTIEN FINANCIER AUX RESTAURANTS DU CŒUR

Les Restaurants du Cœur sollicitent une subvention de 1 200 euros pour l'année 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 1 000 euros aux Restaurants du Cœur, au titre de l'année 2024.

❖ 2024_02 SUBVENTION SOLIDARITE DEMETER

L'association Solidarité Déméter sollicite une subvention de 1 200 euros pour l'année 2024. Celle-ci a pour but l'écoute des personnes en difficultés et l'aide aux familles défavorisées par le biais d'un centre de redistribution alimentaire et non-alimentaire dans un lieu d'accueil, d'échanges, de convivialité, d'accompagnement socio-éducatif, d'un site d'hébergement et de tous autres moyens permettant de répondre aux besoins de ces personnes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de verser à l'Association Déméter une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros, au titre de l'année 2024.

❖ **2024_03 SUBVENTION SOUTIEN FACIL (PAT)**

L'Association Soutien Facil sollicite une subvention de 900 euros pour l'année 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à Soutien Facil la subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros, au titre de l'année 2024.

❖ **2024_04 SUBVENTION CROIX ROUGE FRANCAISE**

La Croix Rouge Française sollicite une subvention de 350 euros pour l'année 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 300 euros à la Croix Rouge Française, au titre de l'année 2024.

❖ **2024_05 SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

Le Secours populaire français sollicite une subvention de 300 euros pour l'année 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 300 euros au Secours populaire français, au titre de l'année 2024.

❖ **2024_06 SUBVENTION BENEVOLES SANS FRONTIERE**

L'association « Bénévole sans Frontière » sollicite une subvention de 1 500 euros pour l'année 2024.

Cette association apporte une aide aux plus démunis en France et à l'étranger en distribuant des colis alimentaires avec comme partenaire la « Croix Rouge » aux personnes en grosse difficulté financière.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 1 200 euros à Bénévoles sans Frontière, au titre de l'année 2024.

❖ **2024_07 SUBVENTION LA COLOMBE DES AIDANTS**

L'association « La Colombe des Aidants » sollicite une subvention de 200 euros pour l'année 2024.

C'est une association pour les Aidants afin de leur apporter de l'aide, du soutien, de l'écoute et de l'information. Une permanence gratuite et sans rendez-vous se tient à Héricy tous les jeudis de 14h à 18h.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 200 euros à La Colombe des Aidants, au titre de l'année 2024.

Mme Muriel DENIOT ne prend pas part au vote.

❖ **2024_08 SUBVENTION ASSOCIATION AFM TELETHON**

L'association « AFM Téléthon » sollicite une subvention pour l'année 2024.

L'association accompagne par le biais de ses actions, les personnes atteintes de maladies graves, lourdement invalidantes et bien souvent mortelles, ainsi que les familles des malades.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 200 euros à l'association AFM Téléthon, au titre de l'année 2024.

Mme Josette DUFOUR ne prend pas part au vote.

❖ **2024_09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS, réuni sous la Présidence de Madame DENIOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur CHARIAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE : 2023	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	2 790,01			15 734,17	0,00	12 944,16
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice			3 637,89	0,00	3 637,89	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	2 035,87	7 594,31	23 889,73	19 365,76	25 925,60	26 960,07
Résultat de l'exercice	0,00	5 558,44	4 523,97	0,00	0,00	1 034,47
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	2 768,43	0,00	7 572,31	0,00	10 340,74
Montant des restes à réaliser en investissement	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	2 768,43		7 572,31		10 340,74

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Vote et arrête à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023 du CCAS et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Michel CHARIAU, président, s'est retiré de la salle et ne prend pas part au vote.

❖ 2023_10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.

❖ 2024_11 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif 2022 du CCAS présente un excédent de fonctionnement de **7 572.31 €** et un excédent d'investissement de **2 768.43 €**, avec et sans restes à réaliser,

DÉCIDE, d'affecter, à l'unanimité :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :
⇒ à l'article 002, en recettes « **Résultat de fonctionnement reporté** » pour un montant de **7 572.31 €**
- le résultat d'investissement de l'exercice 2023
⇒ à l'article 001, en recettes, « **Solde d'exécution de la section d'investissement n-1 reporté** » pour un montant de **2 768.43 €**

❖ 2024_12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- ✓ après avoir écouté le rapport de présentation du budget,

✓ après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **ADOpte le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

▪ Section fonctionnement :	27 772.31 €
▪ Section d'investissement :	7 768.43 €

❖ QUESTIONS DIVERSES

✓ Organisation de la semaine Bleue et du repas des aînés :

Mme Deniot propose de programmer le repas des aînés 2024 pendant la semaine bleue.

Une réunion de préparation est fixée le jeudi 23 mai 2024 à 17h00.

✓ Logement rue des Martyrs :

Mme Deniot informe le conseil d'administration sur le départ du locataire, Mme GEFFROY, durant l'année 2024 et lance la réflexion sur la destination à donner à ce logement, dont la configuration intérieure n'est pas optimale. Elle précise que des travaux importants de réfection (toiture, isolation, murs) doivent être réalisés après le départ du locataire.

✓ Procédure demande logement social :

Mme Deniot précise que la commune dispose d'un contingent de 4 logements sociaux sur 28, rue du Cèpe, bailleur 3 Moulin Habitat. Nous avons la possibilité de présenter des candidats à la commission d'attribution, 3 dossiers par logement. Le choix se fait sur plusieurs critères, dont le plus important est le « reste à vivre » du foyer. Une gestion directe est proposée à la place de la gestion en flux, afin de favoriser l'attribution des logements à des personnes prioritaires.

Monsieur Chariou, suite à sa présence à la réunion sur le logement social organisée par la CAPF, informe que 48 samoisiens en dessous du seuil de pauvreté sont répertoriés sur la commune.

Il précise que ces personnes en difficultés ne viennent pas demander de l'aide spontanément, d'où la nécessité d'être vigilants et d'aller vers eux.

✓ T'aidant :

L'association « La Colombes des aidants » a organisé en partenariat avec le CCAS, le T'aidant le 23 janvier 2024 au Foyer Django Reinhardt. C'était un moment de réflexion et de partage entre les aidants, encadré par une psychologue, suivi d'un partage avec les membres de l'association.

✓ Forum des aidants à Samois

Mme Deniot communique sur l'annulation sur Samois et le report à Fontainebleau.

L'association Soutien Facil (PAT) sollicite le CCAS dans le cadre de la mise en place des ateliers d'écriture, dispensés par une samoisienne. 8 séances, par groupe de 12 personnes, seront programmées du fin avril à juin 2024, à la salle Annick Irlinger, avec la finalité d'éveiller la création dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Une communication gratuite sur l'évènement, sera faite par les services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Vice-présidente

Muriel DENIOT

